



## Assignation au tribunal pour expulsion

-----  
Par Marie84

Bonjour,

J'ai assigné mon locataire au tribunal pour expulsion et loyer impayé. De plus le bail se termine le 30 juin 2024 et n'est pas renouvelé pour cause de vente (je lui ai déjà donné un préavis par huissier) Et là il m'informe qu'il ne perçoit que 650 euros de Pôle emploi. Y a-t-il une possibilité que l'expulsion soit retardée ? Et puis-je quand même récupérer mon loyer ?

MERCI

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce lien vous donne les détails de la procédure:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272  
[/url]

"A tout moment, vous pouvez demander conseil auprès de SOS loyers impayés :0 805 160 075"

Vous avez donné congé pour vendre. L'expulsion du locataire n'est pas automatique, il peut aussi se maintenir dans les lieux, même après la fin du bail.

Il n'est pas exclus que le juge lui accorde des délais, ou un échéancier. Mais votre locataire est dans une grande précarité, n'espérez pas trop qu'il puisse rembourser.

Votre priorité doit être de récupérer le logement, parfois il est préférable de faire la part du feu...

-----  
Par Marie84

Merci pour votre retour